

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES REALISEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025 (21^{EME} ET 22^{EME} RESOLUTIONS)

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article R.225-116 du Code de commerce, sur l'utilisation que nous avons faite des délégations que vous avez confiées au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 29 avril 2025, dans les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1 % du capital social existant à la date de l'assemblée, la souscription de ces actions étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe) ainsi qu'aux salariés et mandataires sociaux éligibles des filiales étrangères de la Société, adhérentes du plan international d'actionariat du Groupe L'Oréal.

AUTORISATIONS ET DÉCISIONS

En vertu de ces délégations de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, par décision en date du 29 avril 2025, a décidé :

- (1) de réitérer sa décision du 10 octobre 2024 portant sur la mise en œuvre d'une opération d'actionariat des salariés du Groupe par augmentations du capital de la Société,
- (2) en conséquence, du principe d'augmentations de capital de la Société :
 - réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe), sur le fondement de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025,
 - réservée aux catégories de bénéficiaires constituées des salariés, et mandataires sociaux éligibles, des filiales étrangères de la Société, adhérentes du plan international d'actionariat du Groupe L'Oréal, sur le fondement de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025,
 - réservée à un Trustee de droit anglais, dans le cadre d'un Share Incentive Plan mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025,
- (3) en conséquence d'acter que les salariés du Groupe hors de France participant à l'opération pourront bénéficier d'une attribution gratuite d'actions, équivalente à l'abondement dont bénéficieront les salariés en France, sur le fondement de la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024, sous réserve le cas échéant d'une condition de présence ;
- (4) de fixer le nombre d'actions consacré à l'opération, émises et attribuées gratuitement sur le fondement des résolutions visées ci-dessus, à un maximum de 300 000 actions nouvelles à émettre ;
- (5) de réitérer et de confirmer expressément la délégation de pouvoir donnée au Directeur Général de L'Oréal pour la réalisation de ces augmentations de capital et notamment afin de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours cotés de l'action L'Oréal lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 %.

En conséquence et faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'Administration, le Directeur Général a, le 6 juin 2025, décidé de la réalisation de ces opérations, fixé les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et arrêté le prix de souscription des actions nouvelles L'Oréal dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés décidées dans leur principe par décisions du Conseil d'Administration en date 10 octobre 2024 et du 29 avril 2025. Le Directeur Général a constaté le 29 juillet 2025 la réalisation définitive de cette opération dans les conditions décrites ci-après.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Les augmentations de capital réservées aux salariés se sont inscrites dans le cadre prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables du Plan d'Épargne de Groupe (PEG) France pour les entités françaises du Groupe et du Plan d'Épargne de Groupe International (PEGI) en vigueur. La souscription à ces augmentations de capital était ouverte aux salariés des sociétés françaises et étrangères du Groupe adhérentes au PEG ou au PEGI, sous réserve que ces salariés justifient d'au moins trois mois d'ancienneté dans le cadre du PEG et d'une ancienneté d'un an dans le cadre du PEGI (sauf exception liée à la réglementation locale dans quelques pays imposant une condition d'ancienneté différente plus courte).

Le prix de souscription a été fixé à 301,66 euros par action, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Oréal observés lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de souscription (période de souscription du 11 juin 2025 au 25 juin 2025, inclus), soit 377,07 euros par action (« le Prix de Référence »), moyenne diminuée de 20 % et arrondie au centime d'euro supérieur.

Le montant maximum de souscription par salarié éligible a été limité à 25 % de la rémunération annuelle brute de chaque souscripteur conformément à la réglementation sur les plans d'épargne (cette limite incluant en France tous autres versements volontaires effectués dans des plans d'épargne d'entreprise au cours de l'année 2025). Un abondement en actions, dépendant du nombre d'actions souscrites, a été proposé par L'Oréal et les filiales françaises ayant adhéré au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe et adopté à l'avenant numéro 1 du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe du 26 avril 2024 sur ce point, avec un maximum de trois actions gratuites par salarié pour six actions souscrites. Un abondement équivalent sous forme d'actions gratuites, qui seront livrées au terme de la période de blocage de cinq ans, a été mis en place pour les salariés des filiales étrangères sur le fondement de la 19ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

La période de souscription des actions a été ouverte du 11 juin 2025 (inclus) au 25 juin 2025 (inclus).

Le total des demandes de souscription formulées par les salariés étant légèrement inférieur au plafond de 300 000 actions autorisé par le Conseil d'Administration, aucune réduction n'a été réalisée. Il est rappelé qu'un plafond de 20 actions par souscripteur (abondement non compris) avait été fixé.

En vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 10 octobre 2024 et 29 avril 2025, les augmentations de capital ont été constatées par le Directeur Général le 29 juillet 2025. Le nombre total d'actions nouvelles émises à ce titre est de 246 115, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro, pour un nombre total de 21 798 souscripteurs. Les actions gratuites, liées à l'abondement pour l'international, seront émises et livrées au terme de la période de blocage.

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires L'Oréal de même catégorie et immédiatement assimilées aux actions L'Oréal déjà admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment A). Elles sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le même code ISIN (FR0000120321) que les actions anciennes L'Oréal et donnent droit à toute distribution de dividende décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires postérieurement à la date de la décision du Directeur Général constatant les augmentations de capital. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

INCIDENCE DE L'EMISSION DE 246 115 ACTIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

Sur la base des actions en circulation de la société L'Oréal au 29 juillet 2025 avant les augmentations de capital réservées aux salariés, soit 532 958 798 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de L'Oréal préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	1 %	0,99490%
Après émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	0,999538%	0,99444%

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

Sur la base des capitaux propres sociaux au 29 juillet 2025, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action L'Oréal préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	42,68	42,46
Après émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	42,78	42,56

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action L'Oréal

L'incidence théorique de l'émission de 246 115 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours théorique de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action L'Oréal précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de souscription (calculée comme la moyenne des derniers cours d'ouverture de l'action entre le 9 mai au 5 juin 2025 inclus). Ce cours théorique s'établit à 377,07 euros.

Cours de l'action après opération = (moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission moyen des augmentations de capital réservées s'établit à 301,66 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 377,04 euros pour une valeur théorique du cours de l'action avant opération de 377,07 euros. Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Paris, le 29 juillet 2025

Le Conseil d'Administration de L'Oréal